

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le mardi 17 janvier 2023, à 19 h 30 au centre communautaire de Sayabec, 6 rue Keable, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron.
Siège #2 : Monsieur Rémi Carrier;
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;
Siège #5 : Madame Marie Element;
Siège #6 : Monsieur Lorenzo Ouellet.

Absence motivée :

Siège #3 : Madame Joannie Lajoie;

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente à cette séance.

Résolution 2023-01-001

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion ordinaire
17 janvier 2023
Ordre du jour

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de décembre 2022;
5. Comptes à accepter – Décembre 2022;
6. Administration :
 1. Propos du maire et rapports des conseillers;
 2. Correspondance;
 3. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$;
 4. Règlement 2023-01 ayant pour objet de fixer les taux multiples de taxe foncière générale et la tarification pour les services de l'eau, de l'assainissement des eaux ainsi que des

matières résiduelles et autres services pour l'année financière 2023 – Adoption;

5. Adhésion ADMQ – Renouvellement;
 6. Refinancement d'emprunts 2 430 000 \$:
 - a) Résolution de concordance, de courte échéance;
 - b) Résolution d'adjudication;
 7. Dossier ClicSécur;
 8. Assurances UMQ (dépôt);
 9. Ressources humaines :
 - a) Embauche au poste de coordonnateur des loisirs;
 10. Déclarations des intérêts pécuniaires (dépôt);
-
7. Invitations et demandes d'appui :
 1. Recommandations du comité des dons;
 8. Sécurité publique :
 1. ;
 9. Transport :
 1. Axe à double vocation – Années 2021 et 2022 (reporté);
 2. Ancienne route 6 – Changement nom de rue (reporté);
 3. Route Rioux – Demande au MTQ;
 4. Garage – Éclairage au DEL;
 10. Hygiène du milieu :
 1. Réhabilitation du puits P-1 – Akifer;
 11. Aménagement, urbanisme et développement :
 1. Règlement municipal de démolition – Offre de services MRC;
 2. Règlement 2022-13 – modifiant le règlement de zonage (2005-04) :
 - a) Assemblée publique de consultation;
 - b) Deuxième projet;
 12. Loisir et culture :
 1. Tarification centre communautaire, centre sportif David-Pelletier, centre de conditionnement physique – Comité;
 2. Pêche en herbe 2023;
 13. Santé et bien-être :
 1. ;
 14. Projets d'investissement :
 1. Biomasse :
 - a) ;
 2. Projet jeux d'eau :
 - a) Paiement de facture;
 3. Rue du village :
 - a) ;
 15. Affaires nouvelles :
 1. _____;
 2. _____;
 3. _____;
 16. Période de questions;
 17. Levée de la séance.

Période de questions :

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour. La séance étant diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec, les questions reçues en commentaire de la diffusion sont aussi posées.

Résolution 2023-01-002**Procès-verbaux**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 tels que rédigés.

Résolution 2023-01-003**Comptes à accepter**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses de décembre 2022 annexé au présent procès-verbal, pour un montant total de 176 805.39 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires, à savoir :

- Salaires du mois : 97 264.43 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles) : 79 540.96 \$

Je, soussignée Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

Administration – Informations et suivi du maire :

7.1. Propos du maire et rapports des conseillers concernant leurs différents dossiers :

Mot du maire :

Je veux d'abord souligner le décès de Mme Lorette St-Laurent (Marcoux) et offrir à Patrice, leur grande famille, enfants, petits-enfants, la famille St-Laurent et les amis, nos plus sincères condoléances, nous sommes avec vous de tout cœur. Lorette a été impliquée toute sa vie comme bénévole assidue et permanente auprès de sa communauté. Malgré sa grande famille, elle a fait don de soi, de son temps en s'impliquant dans différentes causes que vous me permettrez de ne pas énumérer, quelqu'un s'en est chargé. Lorette a fait sa trace, elle a laissé sa signature dans la communauté et nous perdons une grande dame et une grande bénévole.

J'ai déjà fait mes vœux de bonne année à ma façon en tout début de notre rencontre et je profite de cette tribune pour vous rappeler les faits saillants

2022 et vous projeter sur ce que nous réserve l'année 2023, selon mon évaluation et ma perspective.

À la suite de la situation ponctuelle et problématique survenue au centre sportif durant les fêtes, je veux remercier tous les acteurs qui ont pris les choses en main pour remettre la glace opérationnelle, en commençant par la direction, nos préposés, Jérôme Dupéré et le conseiller Frédéric Caron qui ont réagi rapidement.

Année 2022 :

En début d'année, nous apprenons le départ à la direction de notre directeur général et notre greffière-trésorière adjointe assume l'intérim à partir d'avril jusqu'au 4 juillet. Nous lançons un concours de recrutement pour un directeur général en 2 étapes, pendant cette période nous avons aussi des pourparlers avec d'autres municipalités, pour finalement avoir le consentement et l'intérêt de notre directrice par intérim qui adhère au poste de directrice générale le 4 juillet.

À la suite de sa nomination, notre secrétaire municipale accepte le poste de greffière-trésorière adjointe laissé vacant par le départ de notre greffière adjointe, ce qui a pour conséquence de laisser le poste de secrétaire vacant.

Nous lançons une offre d'emploi pour une secrétaire qui par la suite nous permettra d'embaucher une nouvelle secrétaire municipale. Pendant cette année, en juin, nous vivons aussi le départ en congé maternité de notre coordinatrice en loisirs que nous tenterons de remplacer à 2 reprises, pour finalement, quelques jours avant la fin d'année, faire l'embauche d'un remplaçant au poste de coordinateur en loisirs.

On sait que la directrice générale assume également temporairement le poste de directrice des travaux publics, sans oublier que nous avons dû abolir le poste de chef d'équipe, laissant toute la responsabilité à notre nouvelle directrice générale. Une telle responsabilité ne peut perdurer...

Nous avons débuté en fin d'année le processus d'embauche d'un directeur des travaux publics. La situation se présente bien jusqu'à maintenant et nous devons compléter notre choix en espérant faire l'embauche au plus tard dans le premier trimestre de l'année 2023.

Nous avons vécu le départ à la retraite de notre concierge que nous avons pu remplacer assez rapidement.

Nous avons poursuivi notre entente avec Art Fitness l'amélioration de notre centre de conditionnement et nous allons poursuivre. D'ailleurs au cours du premier trimestre, nous aurons un événement majeur concernant notre centre communautaire, à suivre...

Nous avons vécu plusieurs bris d'aqueduc sur notre vieux réseau, mais à la suite d'expertises plus poussées, nous avons eu toute une surprise de constater une fuite majeure de notre nouveau réseau sur la 132 est en pleines vacances d'été, bris qui mettait en situation critique notre approvisionnement en eau, qui a représenté de gros frais, mais qui heureusement s'est résorbé rapidement avec des prises de décisions rapides. Nous avons dû réaliser une opération similaire avec la même anomalie sur la route Sayabec/Sainte Paule. Toutes ces situations nous ont permis de bien cerner l'ensemble des problématiques et avec le service de génie de la MRC d'établir un véritable plan d'action à court, moyen et long terme.

Le rapport de notre inspecteur municipal nous a indiqué une année record de permis et de mutations pour une valeur plus que doublée de 11, 400 000 \$ sur l'année précédente.

Dans l'environnement du terrain de balle-molle, nous avons fait l'installation de modules d'escalade de bois. Nous avons aussi débuté l'installation de jeux d'eau avec cabinets de toilette, le tout sera complété au printemps 2023 pour être opérationnel à l'été.

Nous avons débuté le projet de rallonge de la biomasse, dont la tuyauterie d'alimentation pour le garage, le centre sportif et le centre de conditionnement sont déjà réalisés. Nous sommes à compléter dans les meilleurs délais la construction de l'entrepôt, la mise à niveau de la chaudière, pour une mise en marche dans les meilleurs délais en tenant compte des problématiques de fournitures que nous vivons.

Sur le site de la Gare patrimoniale/Maison de la culture, en partenariat avec eux, nous avons réalisé un projet Halte routière municipale par l'installation d'une scène extérieure avec sonorisation, un emplacement spécifique pour les spectateurs, installation de nouvelles caméras, jeux musicaux et enfin au début de l'été, une murale pleine grandeur sera peinte sur le mur nord du centre sportif représentant un train qui rentre à la gare. Cette réalisation fait de la halte routière municipale de Sayabec, un concept unique et sans précédent avec des spécificités qui n'existent pas ailleurs. Nous devons être très fiers de cette belle réalisation.

Nous avons fait l'acquisition d'un camion neuf pour le déneigement et le sablage. Nous avons pris la décision de faire réparer et de garder en fonction notre ancien camion MACK, parce qu'il constitue une sécurité non négligeable et nous en avons besoin.

Nous avons octroyé le contrat de refaire le revêtement complet du centre communautaire avec l'aide du programme PRABAM, projet qui sera réalisé au printemps 2023.

Au cours de l'année, il y eut plusieurs rencontres des municipalités du secteur ouest. De ces rencontres découlent certains axes de collaborations et de partenariat: dont entre autres, les enjeux via les fosses septiques sur le territoire, des ententes potentielles en intercoopération pour l'achat d'équipements et d'autres développements sont à venir.

Nous avons investi sur la mise à niveau du système de climatisation et de chauffage au centre communautaire.

Nous avons mis en place avec le service de génie de la MRC, dans le cadre de la TECQ qui se termine en 2023, tous les éléments pour la réalisation des infrastructures sur une partie de la rue Joubert Ouest qui s'effectueront en 2023.

Nous avons également confié le mandat au service de génie de la MRC de réaliser notre plan de gestion d'actifs municipaux, ce qui nous permettra de connaître la véritable situation et de mieux planifier les améliorations et les investissements potentiels sur l'ensemble de nos infrastructures.

Toujours avec le service de génie de la MRC et la firme MAXUM, une étude hydraulique a été réalisée et le plan d'action vient d'être déposé. Ce dernier nous permet de connaître la véritable situation hydraulique et nous sera très bénéfique pour nos actions futures, égouts, ponceaux, cours d'eau, etc.

Afin de nous rendre conformes aux exigences de la CNESST, nous avons réalisé le cadre normatif concernant la sécurité qui a été déposé et nous permettra dans l'avenir de prendre les mesures appropriées et durables

Au cours de l'année, nous avons déposé deux règlements: Le premier concernant les fosses septiques sur le territoire non desservi par les services d'aqueduc et d'égout. Le deuxième concerne le débranchement des gouttières. Ces deux règlements sont déjà en vigueur, mais nous sommes à évaluer leur mise en place et leur application.

Même si ce n'est pas la municipalité directement, nous sommes tout de même impliqués et contributeurs dans le projet de la future résidence pour personnes âgées de 18 unités, en construction par la Corporation Pierre-Brochu. Notre municipalité a contribué directement pour le raccordement de l'eau et l'aqueduc, le congé de taxes pour 35 ans et un endossement moral au projet.

Le 19 décembre nous avons adopté notre budget 2023. Pas besoin de vous mentionner que les réflexions et discussions ont été nombreuses pour arriver à la finalité du budget que nous vous avons présenté, puisque nous vivons comme municipalité les mêmes impondérables que vous contribuables, même davantage, car comme individu nous pouvons retarder des projets et investissements, tandis que souvent la municipalité doit quand même réaliser les nécessités à grands frais. Malgré la situation particulière, quand on se compare à d'autres municipalités, je crois sincèrement que nous n'avons pas à être gênés. Évidemment, nous aimerions avoir un meilleur fonds de réserves et moins d'obligations, ce qui n'est pas le cas et ça ne vient pas d'arriver spontanément non plus. Nous souhaiterions avoir une plus grande marge de manœuvre pour continuer nos investissements et demeurer une municipalité progressive, mais nous allons faire avec la situation qui prévaut et prendre les meilleures décisions.

Année 2023 :

Maintenant 2023, que nous réserve cette année, plein de belles choses j'espère pour nous toutes et tous.

Sur le plan administratif

Nous allons revoir notre structure organisationnelle et opérationnelle. Nous allons exiger une plus grande efficacité et une synergie entre les différents acteurs en tenant compte des tâches et responsabilités, tout en mettant en place de meilleurs contrôles et évaluations du rendement.

Travaux publics

Avec le retour éventuel d'un directeur des travaux publics, nous comptons mettre en place un plan d'action sur la structure organisationnelle, opérationnelle et relationnelle visant une plus grande efficacité, synergie, complicité et imputabilité. Nous souhaitons revisiter les tâches et responsabilités de chaque employé.

Notre nouveau directeur aura à diriger, superviser, mettre en place des mécanismes de contrôles et d'évaluation du rendement. Nous pourrions mettre à profit les compétences de cette nouvelle ressource pour aider à bâtir notre plan de gestion des actifs à court, moyen et long terme, mettre en place des inventaires informatisés et des achats ainsi qu'établir clairement la structure hiérarchique avec une ligne de communication et d'exécution claire et efficace.

Nous nous attendons au respect des directives, l'acceptation de la supervision, des contrôles et des évaluations du rendement.

Approvisionnement en eau et usine de traitement

À l'intérieur de l'usine, nous allons ajouter un bureau de travail pour notre technicienne et pour l'utilisation des ordinateurs. Au cours du printemps nous allons faire la réhabilitation du puits 1, par le décolmatage et autres travaux d'entretien.

Hôtel de ville

Nous ne prévoyons rien de particulier pour le moment.

Centre communautaire

Avec l'aide gouvernementale PRABAM, nous allons refaire la totalité du recouvrement de la couverture. Nous prévoyons faire l'acquisition d'un nouveau SNEC de sonorisation. Nous prévoyons également mieux équiper notre cuisine pour répondre aux besoins de la clientèle (lave-vaisselle, vaisselle, ustensiles et plus de rangements).

Garage municipal et équipements

Nous prévoyons faire le changement de l'éclairage intérieur au DEL. Des soumissions sont aussi demandées pour l'isolation et nous verrons les possibilités de réalisation par la suite et les délais.

Centre sportif

Pour cette année, nous prévoyons quelques améliorations, mais rien de notable. Toutefois, nous sommes conscients des travaux qui seraient à exécuter et nous envisageons des travaux majeurs à moyen terme en fonction des aides gouvernementales accessibles et intéressantes.

Gare Patrimoniale/Maison de la culture

Nous allons finaliser et peaufiner les améliorations de 2022.

Centre de conditionnement physique

Nous poursuivons notre affiliation avec le Gym Art Fitness et les améliorations prévues. Nous préparons un événement particulier pour le centre de conditionnement physique pour le premier trimestre de l'année.

Infrastructures routières

Avec la finalité du programme de la TECQ 2019/2023, nous allons réaliser la réfection d'une partie ouest du boulevard Joubert Ouest. Notre plan d'intervention est déjà projeté pour les rues de l'Église, Fenderson, Boulay et une partie de Marcheterre. Nous poursuivons nos démarches afin d'évaluer les possibilités d'aides, car vous comprenez que les investissements nécessaires sont de plusieurs millions et nous devons bénéficier d'aides gouvernementales.

Terrains

Nous poursuivons nos démarches pour l'acquisition d'un terrain commercial et industriel léger afin de favoriser le développement et nous finalisons la vente de terrains/adjacents arrière sur la rue Castanier.

Parcs

Des améliorations et des projets sont en cours au petit parc de la rivière et au parc Pierre-Brochu entre autres où nous prévoyons installer un cabinet de toilette, une station de lavage pour bateaux et l'amélioration du quai. Tout ceci est conditionnel à des programmes d'aides.

Sentiers MicMac

Par le biais du CDESES pour 2023, nous ne prévoyons pas d'investissements substantiels. Des travaux de revalorisation des pistes se poursuivent et nos bénévoles continuent d'améliorer l'offre de services pour le grand plaisir des utilisateurs. À moyen terme, avec la vétusté de l'accueil actuel, nous

devons envisager de construire un centre d'accueil et un garage plus grand. Nous devons à court terme équiper le VTT à chenilles de cabine.

Projet Pointe Ouest du Lac

Les promoteurs sont en attente de leur certification pour leur projet. Avec cette autorisation, la municipalité mettra tout en place pour un tracé de chemin menant au lac et servant d'accès aux chalets locatifs et d'accès éventuel au lac avec les paramètres réglementaires. Ce projet n'est qu'un début à notre vision globale.

Projets intercoopération

Au cours de l'année 2023, les 6 municipalités du secteur Ouest (St-Damase, St-Noel, St-Moïse, St- Cléophas, Val-Brillant et Sayabec) vont faire l'acquisition de certains équipements dans le cadre du programme intercoopération qui accorde une aide de 80 %. De plus nous allons poursuivre nos discussions concernant les fosses septiques et les règlements appropriés, sans oublier bien d'autres enjeux que nous envisageons à court et moyen terme.

Fonds d'investissement aux entreprises

La municipalité a prévu un certain montant. Un comité est déjà formé afin de mettre en place les modalités et les mécanismes d'application de l'aide municipale avec des critères objectifs et équitables.

Règlements

Le règlement des fosses septiques est déjà adopté, mais nous devons, après discussions avec les municipalités du secteur Ouest, arrimer les applications au cours de 2023. Le règlement sur le débranchement des gouttières est déjà adopté et au cours de l'année 2023, nous devons évaluer le modèle d'application progressive et prendre des décisions. Nous avons en cours un projet de règlement sur les logements locatifs à prix abordables avec la contribution du MAMH. Au cours de l'année 2023, nous allons à évaluer dans le contexte actuel la faisabilité.

En général

Je vous rappelle que pour 2023 nous avons un budget équilibré de 4 459 996\$ revenus/dépenses en hausse de 3.92 % sur l'an dernier, mais nous avons dû faire des gymnastiques pour ne pas augmenter trop les taxes générales, bouclant le budget avec une augmentation à 4.22%. Vous devez vous douter que nous avons toujours de beaux projets et des investissements souhaités, mais dans le contexte actuel nous devons retarder.

Nous poursuivons notre réflexion vers des orientations concernant les prochaines phases de travaux d'infrastructures routiers, d'aqueduc et d'égout, le garage municipal, le centre sportif et l'hôtel de ville, etc.

Convention

L'année 2023 est l'année du renouvellement de la convention collective avec nos employés. Nous comptons bien faire les choses et prendre le temps de bien évaluer tous les éléments dans le respect de nos salariés, mais en tenant compte également de notre réalité municipale et de la capacité de payer de nos contribuables.

Quelques petits rappels

Vous devez savoir que vous avez l'obligation d'enregistrer vos animaux domestiques, particulièrement les chiens.

Si vous avez des projets de rénovations ou de construction, demandez toujours d'avance vos permis avec le plus de précisions.

Nous constatons que nos débits de nuits sont relativement élevés, ce qui nous indique qu'il y a des fuites, mais nous savons aussi que des gens moins responsables laissent couler leurs robinets, ex: garages, remises et autres.

En conclusion, l'année 2023 sera une année d'un nouveau départ, de mise à niveau, de clarification et de positionnement structurel, organisationnel et opérationnel. Une année de mise au point sur les rôles et responsabilités de chacun, dans le respect de la structure hiérarchique, maire, conseillers, direction et employés. L'année 2023 sera centrée sur l'obligation au respect, à l'intégrité, à l'honnêteté et à l'imputabilité. Chacun doit jouer son rôle et prendre ses responsabilités, ce pour quoi nous sommes rémunérés.

N.B. Dans notre communauté Sayabécoise, malheureusement, il faut le dire et le dénoncer, nous sommes aux prises avec un virus permanent qui perdure depuis des années, qui affecte la santé psychologique et morale, très contaminant et acide qui ne se soigne pas avec un vaccin, qui affecte le moral des autres. Quel est ce virus? Le virus du mal de vivre et de l'âme (MVA) c'est un virus mental avec un variant très puissant (MVAES) qui affecte des gens qui manquent d'estime de soi, suivi d'un autre variant appelé (MVAN) soit le narcissisme/nombrilisme qui les contraints sans réserve, peu importe les circonstances et l'endroit à tenir des propos calomnieux, disgracieux, diffamatoires, discriminatoires et dangereux, sans imputabilité, affectant directement la crédibilité, l'intégrité et la réputation de gens autour d'eux et dans la communauté. Ce virus tue des motivations, des espoirs, des réputations, la crédibilité professionnelle et altère des vies. Il n'y a pas de vaccin pharmaceutique pour ce fameux virus, le seul vaccin, savez-vous c'est quoi? C'est la dénonciation, oui la dénonciation, ne pas donner de pouvoir à ces gens en les écoutant et il ne faut pas craindre de dénoncer. Nous avons besoin de vous pour circonscrire ce virus très contaminant, dangereux qui nuit aussi à la crédibilité, à l'évolution et l'avancement de notre municipalité.

Un petit moment d'histoire

*Vous savez peut-être que le nom Sayabec est un mot Micmac, SakBak, Sébec qui signifie rivière obstruée, remplie de bois et surtout de chaussée de castors. Le castor est donc notre emblème, notre logo. Le castor symbolise l'activité, le bâtisseur infatigable et tout désigné pour nous représenter. Son vécu est à l'image de l'activité humaine durable, basée sur l'équipe pour construire et s'attelle à la tâche avec ardeur; ainsi travail une population désireuse d'améliorer son milieu**

Quand j'ai décidé de me présenter comme maire en 2017, j'avais des convictions et des motivations profondes de contribuer à faire avancer notre collectivité avec mes idées et ma vision d'une municipalité progressive. Notre slogan était: UNE FORCE VIVE EN ACTION. Je savais que la tâche ne serait pas facile, mais ça ne me faisait pas peur. Sauf que comme bien des gens qui sont impliqués en politique municipale, je ne pouvais imaginer des devoirs et responsabilités aussi importants, comme de tels bouleversements, dont ceux que nous avons vécus et que nous vivons encore aujourd'hui. J'affirme et je signe que j'ai encore ces mêmes convictions, ces mêmes motivations aujourd'hui. Notre slogan est toujours très approprié, car nous avons besoin de toutes nos forces vives pour évoluer et avancer comme communauté qui se veut progressive.

Toutefois, les dernières années n'ont pas été faciles pour personne en commençant par la COVID, ces variants et pour en ajouter la crise virale Russie/Ukraine qui est venu ajouter une pression mondiale qui a généré des flambées de coûts à la consommation et l'augmentation des taux d'intérêt et j'en passe qui fait que nous sommes encore dans cette séquence malheureusement...Espoir! Nous allons nous en sortir ensemble et, qu'il

n'en déplaie à certains, je suis toujours fier de répéter qu'à Sayabec il fait bon vivre, grandir et investir!

Marcel Belzile, maire de Sayabec

7.2. Dépôt de la correspondance par madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière.

Résolution 2023-01-004

Compte courant – Paiement de factures excédant 5 000 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture présentée au tableau ci-bas au cout total de 84 203.53 \$, taxes incluses, puisqu'elle excède 5 000 \$.

Factures excédents 5 000 \$			
Fournisseurs	Numéro de facture	Description	Montant
Fusion Environnement Inc.	5393	Collectes mat. Résiduelle - Décembre 2022	9 736.59 \$
Hydro-Québec	634 302 637 159	Centre sportif - du 29 oct. Au 28 nov. 2022	6 775.05 \$
Hydro-Québec	635 202 653 678	Centre sportif - du 29 nov. Au 28 déc. 2022	6 984.91 \$
TMA Inc.	6183	Déneigement 2022-2023 - 1er vers. de 4	25 702.91 \$
TMA Inc.	6249	Niveleuse avec opérateur	5 638.64 \$
Benoît Jalbert Inc.	21092	Réparation chauffage centre communautaire	6 800.77 \$
Équipement SMS	PSI/20452674	Lames pour entretien véhicule	5 366.80 \$
TMA Inc.	5612	Travaux route du Lac Malcom	5 754.50 \$
Propulse Énergies S.E.C.	B0552610465	Diesel UFTS QC5	5 045.98 \$
Centre du camion Denis Inc.	SE05798	Réparation suite à l'inspection mécanique	6 397.38 \$
TOTAL:			84 203.53 \$

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que cette dépense prévue au budget soit payée à même le budget courant au compte 500714.

Résolution 2023-01-005

Administration – Règlement 2023-01 – Tarification 2023 – Adoption

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

RÈGLEMENT 2023-01

AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX MULTIPLES DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LA TARIFICATION POUR LES SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX AINSI QUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AUTRES SERVICES

POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sayabec a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux : l'eau, l'assainissement des eaux ainsi que des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sayabec a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption des prévisions budgétaires implique l'établissement des taux d'imposition, des tarifs et des compensations pour certains services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) permet à la Municipalité de fixer des taux multiples de taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de fixer, pour l'exercice financier 2023, des taux variés de la taxe foncière générale par catégories d'immeubles pour tenir compte de leur variation de valeur;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de pourvoir aux dépenses générales d'administration pour l'exercice financier 2023 et d'ordonner en conséquence la confection d'un rôle général de perception des taxes et des tarifs;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil à la séance extraordinaire du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement que le règlement 2023-01 soit adopté et que le conseil municipal ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, les taxes et tarifs

décrétés couvrent l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023.

Le règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 2 – TAXES FONCIÈRES

Les besoins financiers de la Municipalité en termes de revenus de taxes foncières sont de 2 849 764 \$ pour l'année financière 2023. Voici les taux de taxes variés qui sont fixés :

Catégorie d'immeubles	Taux de la taxe foncière par 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	1,5904 \$
Immeubles industriels	1,6819 \$
Immeubles de six logements ou plus	1,4620 \$
Immeubles agricoles	1,0968 \$
Immeubles résiduels (taux de base)	1,0968 \$

ARTICLE 3 – TAXE SPÉCIALE RÉSEAU ROUTIER

Le taux de taxe spéciale concernant le réseau routier est fixé par immeuble annuellement :

Catégorie d'immeubles	Taux de la taxe foncière par 100 \$ d'évaluation
Appliquer sur l'ensemble des immeubles selon leurs valeurs imposables	0,0744 \$

ARTICLE 4 – SERVICE D'AQUEDUC

Le tarif de compensation pour le système d'aqueduc est fixé par immeuble annuellement :

Résidence unifamiliale	397,00 \$ l'unité
Logement	397,00 \$ l'unité
Commerce	397,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	397,00 \$ l'unité
Lave-auto manuel	397,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Salon de coiffure dans résidence	198,50 \$ l'unité en supplément du tarif résidence
Commerce effectuant la vente d'eau embouteillée par un branchement à l'aqueduc	397,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Usine de panneaux mélaminés	47 080,00 \$ l'unité
Usine de traitement des boues	397,00 \$ l'unité
Terrains vagues desservis (code d'usage 9100 et 9400)	198,50 \$ l'unité

ARTICLE 5 – ASSAINISSEMENT DES EAUX

Le tarif pour l'assainissement des eaux est fixé par immeuble annuellement :

Résidence unifamiliale	278,00 \$ l'unité
Logement	278,00 \$ l'unité
Commerce	278,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	278,00 \$ l'unité
Lave-auto manuel	278,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Salon de coiffure dans résidence	139,00 \$ l'unité en supplément du tarif résidence
Usine de panneaux mélaminés	38 234,00 \$ l'unité
Usine de traitement des boues et traitement des eaux usées d'un site d'entreposage de résidus de bois.	5,00 \$ du mètre cube
Terrains vagues desservis (code d'usage 9100 et 9400)	139,00 \$ l'unité

ARTICLE 6 – MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour les matières résiduelles est fixé par immeuble annuellement :

Résidence unifamiliale	324,00 \$ l'unité
Logement	324,00 \$ l'unité
Chalets utilisés comme résidences	324,00 \$ l'unité
Commerce	324,00 \$ l'unité
Commerce ayant une collecte hebdomadaire de déchets solides annuellement	648,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	324,00 \$ l'unité
Chalets saisonniers (été)	162,00 \$ l'unité
Pour les commerces désirant bénéficier de collectes supplémentaires, il en coûtera 100 \$ par collecte ajoutée.	

ARTICLE 7 – TAXES DE SECTEUR

Le tarif payable en vertu de taxes de secteurs suivantes est fixé à :

Règlements 2016-04 & 2017-04 Prolongement des infrastructures route 132	362 \$/branchement
Règlement 2018-05 Développement résidentiel route de Sainte-Paule	349 \$/branchement

ARTICLE 8 - DÉPÔT À NEIGE

Les tarifs pour l'utilisation du dépôt à neige sont fixés à :

1 à 10 voyages :	gratuit
11 à 25 voyages :	gratuit
26 à 50 voyages :	gratuit

51 à 100 voyages : gratuit

La neige doit être poussée dans un même andain.

ARTICLE 9 – DÉNEIGEMENT ADDITIONNEL

Les contribuables qui désirent disposer de la neige soufflée sur leur terrain lors des opérations de déneigement, seront facturés pour le ramassage et le transport de celle-ci vers le dépôt à neige, selon les couts réels engagés par la Municipalité (location de la machinerie, salaire des opérateurs, charges sociales, tarification du dépôt à neige) plus 10 % de frais administratifs.

ARTICLE 10 – DIVERS

Inspection télévisée	50 \$ /intervention + 10 % de frais d'administration + taxes Une somme additionnelle de 250 \$ (+ taxes) est exigible lorsque l'opération est effectuée durant la période se situant entre le vendredi après 16 h et le lundi avant 7 h. Cette somme est de 500 \$ (+ taxes) si l'intervention nécessite la présence de deux employés municipaux.
Dégorgoir d'égout (incluant l'utilisation du coupe-racines)	100 \$/intervention + 10% de frais d'administration + taxes Une somme additionnelle de 250 \$ (+ taxes) est exigible lorsque l'opération est effectuée durant la période se situant entre le vendredi après 16 h et le lundi avant 7 h. Cette somme est de 500 \$ (+ taxes) si l'intervention nécessite la présence de deux employés municipaux.
Nouveaux branchements de services pour eau potable et eaux usées	Selon les couts engagés par la Municipalité
Ouverture ou fermeture d'une entrée de service d'aqueduc	50\$/intervention
Trousse d'économie d'eau potable	10 \$/trousse
Chèques ou effets sans provisions (retournés par l'institution financière)	25 \$ /effet retourné
Location du Centre sportif et du Centre communautaire	Selon les politiques en vigueur

Vente de bacs verts, bleus ou bruns, incluant la livraison	132 \$/unité
Baril récupérateur d'eau de pluie	30 \$/unité
Envoi de télécopies	Local : gratuit Interurbain : 2 \$
Licence pour chien	10 \$ par animal
Articles promotionnels du 125 ^e de Sayabec	Livre souvenir : 30 \$ Jeux de cartes : 5\$ Tasse : 5 \$ Attache à clé : 2,50\$
Travaux effectués par le personnel municipal en dehors de leurs tâches habituelles	Taux horaire selon la convention collective en vigueur + charges sociales + 10 % de frais d'administration
Location de machinerie	Taux horaire de location établi selon la version à jour du guide « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers » publié annuellement par le Centre de services partagés du Gouvernement du Québec.

ARTICLE 11 – TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes en souffrance à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2023.

ARTICLE 12 - PÉNALITÉ

Pour l'exercice financier 2023, une pénalité de 0,5 % sur toute créance impayée par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, sera imposée.

ARTICLE 13

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 17 JANVIER 2023

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et greffière-
trésorière

Résolution 2023-01-006

ADMQ – Renouvellement des abonnements

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer le renouvellement de son adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ). Ce renouvellement pour l'année 2023 est au cout de 495 \$, plus les taxes applicables, auquel on ajoute l'option assurance au montant de 414 \$, taxes incluses. Par la même résolution, les membres du conseil autorisent l'adhésion de madame Isabelle Bouchard, greffière-trésorière adjointe, comme membre supplémentaire d'une même municipalité au tarif de 450 \$, plus les taxes applicables.

Résolution 2023-01-007

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 430 000 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sayabec souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 430 000 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-05	45 200 \$
2013-03	276 500 \$
2013-03	209 200 \$
2016-21	998 300 \$
2016-21	525 800 \$
2021-07	375 000 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-03, 2016-21 et 2021-07, la Municipalité de Sayabec souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient

financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 janvier 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
CD VALLEE DE LA MATAPEDIA
15, RUE DU PONT
AMQUI, QC
G5J 0E6
8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Sayabec, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-03, 2016-21 et 2021-07 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Résolution 2023-01-008

**Résolution d'adjudication –
Soumissions pour l'émission
d'obligations**

<u>Date d'ouverture :</u>	17 janvier 2023	<u>Nombre de soumissions :</u>	3
<u>Heure d'ouverture :</u>	15 h	<u>Échéance moyenne :</u>	3 ans et 11 mois

Lieu	Ministère des	Date	27 janvier 2023
d'ouverture :	Finances du Québec	d'émission :	
Montant :	2 430 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2014-05, 2013-03, 2016-21 et 2021-07, la Municipalité de Sayabec souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sayabec a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 janvier 2023, au montant de 2 430 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

258 000 \$	4,90000 %	2024
270 000 \$	4,50000 %	2025
282 000 \$	4,30000 %	2026
294 000 \$	4,20000 %	2027
1 326 000 \$	4,15000 %	2028

Prix : 98,34100

Coût réel : 4,69046 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

258 000 \$	4,90000 %	2024
270 000 \$	4,50000 %	2025
282 000 \$	4,30000 %	2026
294 000 \$	4,20000 %	2027
1 326 000 \$	4,20000 %	2028

Prix : 98,34741

Coût réel : 4,72361 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

258 000 \$	4,90000 %	2024
270 000 \$	4,50000 %	2025
282 000 \$	4,35000 %	2026
294 000 \$	4,25000 %	2027
1 326 000 \$	4,20000 %	2028

Prix : 98,38000

Coût réel : 4,72515 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 430 000 \$ de la Municipalité de Sayabec soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière ou greffière-trésorierère adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la greffière-trésorière ou greffière-trésorierère adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Résolution 2023-01-009

**Administration – Dossier
ClicSÉQR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

QUE madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité de Sayabec, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

6.8. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, dépose aux membres du conseil municipal les documents concernant le renouvellement des contrats d'assurances collectives.

Résolution 2023-01-010

**Ressources humaines –
Coordonnateur des loisirs –
Remplacement**

CONSIDÉRANT le départ en congé de maternité de madame Vanessa Fillion, coordonnatrice des loisirs, en date du 24 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de mise à pied et départ volontaire, ce poste était toujours vacant;

CONSIDÉRANT l'affichage effectué en octobre dernier et les candidatures reçues;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de procéder à l'embauche de monsieur Christopher Sirois au poste de coordonnateur des loisirs pour la durée du congé de maternité de madame Fillion, et ce, rétroactivement en date du 19 décembre 2022.

6.10. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des différents membres du conseil municipal.

7.1. Il n'y a pas de recommandations du comité des dons pour cette rencontre.

9.1. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9.2. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Résolution 2023-01-011

**Route Rioux (secteur
industriel) – Signalisation**

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de nos citoyens est une priorité pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux excès de vitesse ont été constatés dans le secteur industriel et démontré dans un rapport de la Sureté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la route Rioux est sous la gouverne du ministère des Transports;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de demander au ministère des Transports de modifier la signalisation dans le secteur de la route Rioux, à la hauteur de la rue Industrielle et du cimetière, afin d'y afficher visiblement et clairement la limitation de vitesse à 50 km/h dans ce secteur.

Résolution 2023-01-012

**Garage municipal – Éclairage
au DEL – Contrat RPF**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’octroyer le contrat pour les travaux électriques permettant de modifier l’éclairage au garage municipal afin de passer au DEL à l’entreprise RPF. Le cout pour ces travaux s’élève à 14 030 \$, plus les taxes applicables, conformément à l’estimation portant le numéro de référence #P2223-07-850-REV1 transmise par courriel le 17 janvier 2023 et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Résolution 2023-01-013

**Réhabilitation du puits P-1 –
Mandat Akifer**

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’octroyer le mandat pour la surveillance des travaux de réhabilitation du puits P-1 afin d’en augmenter le rendement à la firme Akifer. Le cout pour ces travaux de surveillance s’élève à 11 212.50 \$ conformément à l’estimation portant le numéro de référence PR22-719 transmise par la firme et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Résolution 2023-01-014

**Urbanisme – Règlement
municipal de démolition –
Mandat MRC**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de mandater le service d’aménagement et d’urbanisme pour la rédaction des documents relatifs au règlement de démolition. Le coût pour ce mandat, comprenant l’élaboration du règlement de démolition, la confection d’une grille d’analyse ainsi que tous les documents inhérents à l’adoption du règlement est fixé à 563 \$.

11.2a. Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), monsieur Marcel Belzile, maire, procède à l’ouverture de l’assemblée publique de consultation au sujet des projets de règlements numéro 2022-11, 2022-12, 2022-13 et 2022-14 tels que présentés dans l’avis public du 15 décembre dernier.

Résolution 2023-01-015

**Règlement 2022-13 –
modifiant le règlement de
zonage (2005-04) – Deuxième
projet**

ATTENDU que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code

municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 2005-04 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

ATTENDU que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au plan d'urbanisme en cours de modification;

ATTENDU que le conseil désire augmenter apporter diverses modifications à son règlement de zonage.

ATTENDU que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec

- 1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 2022-13 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de soumettre le second projet de règlement numéro 2022-13 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-13
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04**

ARTICLE 1 DÉFINITION

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par l'insertion, après l'article 159°, du suivant :

« 159-1° : *Lieu d'enfouissement technique (LET)* : Tout lieu aménagé et exploité conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (RLRQ Q-2, r.19). ».

ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE À L'ÉCHELLE 1:20000

Le plan de zonage à l'échelle 1:20000 du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par la modification des tracés des chemins Hallé, Turcotte et Marcoux.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 3 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Le règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par l'insertion, après l'article 5.4, du suivant :

« 5.4.1 INTERDICTION D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

L'établissement de tout nouveau lieu d'enfouissement technique est interdit sur le territoire de la municipalité. ».

ARTICLE 4 USAGES COMPLÉMENTAIRES À UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Le règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par l'insertion, après l'article 7.3, du suivant :

« 7.3.1 Usages complémentaires à une exploitation agricole

Nonobstant la grille des spécifications ainsi que les dispositions de l'article 7.3 et conformément aux normes prévues dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, les usages de distribution en gros, d'entreposage, de traitement primaire, de vente ou de première transformation des produits agricoles sont autorisés partout sur le territoire lorsqu'ils sont effectués sur la ferme d'un producteur.

Ces usages doivent être complémentaires et intégrés à une exploitation agricole comme prolongement logique de l'activité principale et les bâtiments utilisés à ces fins font partie intégrante de l'exploitation agricole et ne peuvent en être séparés. ».

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 17 JANVIER 2023

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et greffière-
trésorière

Résolution 2023-01-016

Loisir et culture – Tarifs de location et au gym - Comité

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer madame Isabelle Bouchard, greffière-trésorière adjointe, Christopher Sirois, coordonnateur des loisirs, ainsi que messieurs Frédéric Caron et Patrick Santerre, conseillers, afin qu'ensemble, ils forment le comité responsable d'évaluer nos différents tarifs de location au centre communautaire et au centre sportif David-Pelletier ainsi que nos différents abonnements offerts au centre conditionnement physique.

Résolution 2023-01-017

Loisir et culture – Pêche en herbe 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de Sayabec dans le cadre du projet *Pêche en herbe* de la Fondation de la Faune du Québec et à signer tous les documents et contrats relatifs à ce projet pour l'année 2023.

Résolution 2023-01-018

Projet jeux d'eau – Paiement de factures

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 62507 de l'entreprise Clerobec inc. au cout total de 193.76 \$, taxes incluses, pour des frais liés au projet d'installation de jeux d'eau près du terrain de balle-molle.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 176.93 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée à même la subvention obtenue. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 16.83 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Affaires nouvelles :

- 15.1. Monsieur Patrick Santerre, conseiller, questionne la direction concernant les lumières brulées dans les rues du village et l'enseigne au cœur du village.
 - 15.2. Monsieur Rémi Carrier, conseiller, soulève une problématique d'accumulation d'eau à l'entrée de la rue Marcheterre.
-

Période de questions :

Il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions. Comme la séance est aussi diffusée en direct via la page Facebook de la municipalité, les questions posées en commentaires de la diffusion sont aussi adressées au conseil municipal.

Résolution 2023-01-019

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 22h15.

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CN/ib